

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therzien Serge et Pelhâte Olivier ;

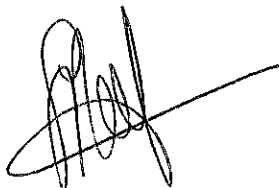
Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Vote		
		Pour	Contre	Abstention
113-2024	DM13 Virements de crédits	Information de décision		
114-2024	Subvention banque alimentaire	13		
115-2024	Adhésion SPA de Savoie 2025	8	2	3
116-2024	Modifications tarifs salle polyvalente	13		
117-2024	Modifications des redevances de l'eau	13		
118-2024	Maison BILLON à Epernay - Demande de portage foncier par l'EPFL de la Savoie	11		2
119-2024	Approbation avenant suivi centrale de traitement d'air au Musée - ENERBAT	13		
120-2024	Création emploi adjoint technique principal de 1ère classe	13		
121-2024	Suppression d'emploi adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	13		
122-2024	Acte de modification de la régie d'avances et de recettes - Mairie	13		
123-2024	Cadeaux départ en retraite agent	13		
124-2024	Participation au financement de l'AADEC pour les années 2025,2026 et 2027	13		
125-2024	DM écriture d'ordre arceaux vélos	13		

Secrétaire de séance,
REY Suzy



Le Maire,
LENFANT Anne



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 073-217301076-20241130-DM13-AR

73107

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Cne d'Entremont-le-Vieux

VIREMENT ORDONNATEUR N° 13

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 203-233 : GRANGE GANDY	6 104.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 104.00 €			
D 2117-202 : Investissement forestier		6 104.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 104.00 €		
Total	6 104.00 €	6 104.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

ELV, le 30/11/24,
de Maire,
Anne LERFANT



113-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

114-2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été sollicitée par la Banque Alimentaire de Savoie pour l'aider à faire face à la hausse de l'inflation.

Durant les années 2020 et 2021, les Banques Alimentaires ont vécu une période difficile du fait de la crise sanitaire et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires qui en a suivi. La Banque Alimentaire de Savoie, ses 140 bénévoles et ses 43 associations partenaires, ont eux aussi été « en première ligne ». En liaison avec vos services ou les associations locales nous avons distribué l'équivalent de 36.000 repas par semaine aux bénéficiaires habituels, mais aussi à un nouveau public (étudiants, travailleurs précaires, retraités, ...).

En 2022 et 2023, l'inflation a refait son apparition, touchant une nouvelle fois les personnes les plus précaires, c'est-à-dire celles dont le « reste à vivre mensuel » est déjà faible. Leurs autres dépenses étant souvent incompressibles (loyer, chauffage, électricité, ...), elles doivent donc restreindre leurs achats de produits alimentaires alors que dans le même temps, les prix de ces produits ont subi une nette envolée : +15% en 2022 et de l'ordre de 7% prévus en 2023, soit plus de 23% en 2 ans.

Ce nouveau contexte économique a provoqué une nouvelle hausse du nombre de bénéficiaires de l'ordre de +20% en 2023 en Savoie (multiplié par 3 en France en 10 ans), mais a aussi un impact significatif sur l'équilibre financier de la Banque Alimentaire de Savoie comme sur celui de l'ensemble des associations.

La Banque Alimentaire de Savoie estime qu'une participation à hauteur de 0,15€ par habitant (657 habitants x 0,15€ = 98,55 €) serait une contribution efficace pour faire vivre le lien social.

114/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granler
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 073-217301076-20241212-DEL1142024-DE

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'allouer au profit de la Banque Alimentaire de Savoie, une subvention d'un montant de 100 euros.
- Vote : ok unanimité

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de la convocation : 06/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Vote :
Pour : 13 Contre : Abstention :

114/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

115-2024 : ADHESION SPA DE SAVOIE 2025

Madame Le Maire rappelle qu'une convention de fourrière chiens errants est signée avec la SPA de Savoie. Cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Afin de bénéficier de ses services, il convient d'adhérer et de verser chaque année, une cotisation annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants de la commune.

Par courrier du 12 novembre 2024, Mme la Présidente de la SPA dresse un constat fin 2024 très alarmant. En effet, 160 chatons avec ou sans leurs mères ont été accueillis, contre 140 l'année dernière, 410 chats au lieu de 180 en 2023. Beaucoup de gros chiens ou des chiens aux parcours compliqués, abandonnés ou réquisitionnés pour maltraitance, ont également été recueillis ainsi qu'une population de Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) : petits rongeurs, tortues, oiseaux et lapins.

A cela s'ajoute l'augmentation importante des frais de soins, de nourritures des animaux, des charges de structure et salariales.

Le Refuge est complet mais, malgré tout, la SPA essaye de faire le maximum pour ne pas refuser des animaux en provenance des communes et pour lesquels elle est leur dernière chance.

En tant qu'association, la SPA ne peut compter que sur l'aide de ses partenaires, Communes et Entreprises, et des donateurs.

La SPA propose pour l'année 2025 une seule Convention Fourrière Tous Animaux et une participation de 0.85€ / habitant.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil des animaux en divagation et placés sous la responsabilité du Maire.

Considérant que faute de ces dispositions, il appartient à la commune de contractualiser un partenariat avec la S.P.A de Savoie.

115/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion annuelle au tarif de 0.85€ par habitant soit un montant total de 558,45 € pour l'année 2025
- Demande à inscrire ce montant au budget 2025
- Autorise le versement de cette somme à la SPA
- Dit que cette adhésion est renouvelée automatiquement chaque année
- Autorise Madame Le Maire à signer les documents correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 13		
Nombre de suffrages exprimés : 13		
Date de la convocation : 06/12/2024		
Date d'affichage : 13/12/2024		
Vote :		
Pour : 8	Contre : 2	Abstention : 3

115/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

116-2024 : SALLE POLYVALENTE COMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°107/2022 DU 15 DECEMBRE 2022 ET LA DELIBERATION N°139/2019 DU 2 DECEMBRE 2019

Madame le Maire rappelle le règlement intérieur de la salle polyvalente approuvé par délibération du 15 décembre 2022 et soumet aux membres du conseil municipal les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

GRATUITE :

- Pour les collectivités, les services publics (communes et regroupement de commune, PNRG, COFOR, CRPF, ONF, SDIS), l'amicale des pompiers Chartreuse Nord, les réunions publiques dans le cadre des élections
- Ecole de la commune
- Manifestations caritatives (exemple : Téléthon) et formation d'utilité publique et sans but lucratif, à destination de la population (exemple : CARSAT, secourisme...)

TARIFS DE LOCATION :

	Cotisation annuelle	
Association de la vallée (siège social) : Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Isère	50€	sans limitation d'utilisations
Association hors vallée (siège social hors vallée)	Application des tarifs résidents extérieurs à la commune ci-après	

116/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

	Habitant de la commune ou entreprise dont le siège social est sur la commune	Résident extérieur ou entreprise dont le siège social n'est pas sur la commune
½ journée ou soirée en semaine	50€	70€
Journée (8h – 19h)	80€	100€
Nuit en semaine (17h – 9h)	80€	100 €
Samedi ou dimanche ou jour férié 8h – 20h	125€	225€
Week end Réveillon de Noël et du jour de l'an (24 + 25/12 - 31/12 + 01/01)	250€	350€

La réservation pour une soirée le samedi soir entraîne la réservation pour le week-end.

TARIFS CHAUFFAGE : du 15 octobre au 15 mai :

½ journée	20€
Journée	30€
Week-end	50€

Pas de facturation du chauffage si la chaufferie n'est pas en fonctionnement (indication donnée par la mairie)

Pas de facturation de chauffage aux associations de la vallée afin de contribuer à l'animation dans la commune

TARIFS REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE :

Désignation	Prix unitaire en €
Couteau / Fourchette / Cuillère à soupe ou à café	1€
Verre empilable 16cl	1€
Tasse à café ou sous tasse	2€
Verre à pied	2€
Carafe 1L	3€
Désignation	Prix unitaire en €
Assiette plate ou à dessert	4€
Plateau de service	5€

116/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Plat rond ou ovale	5€
Bac à couvert ou couvercle	6€
Corbeille à pain	6€
Planche à servir	15€
Grande cullère de service	15€
Couteau à pain	15€
Plat de service rectangle	25€
Planche à pain	30€

DIVERS :

Tarif ménage facturé si jugé non satisfaisant lors de l'état des lieux sortant : 120€
Caution : 500€

TARIFS MATERIELS DIVERS :

table	5€ l'unité
banc	2.5€ l'unité
chapiteau	50€ + 500€ de caution

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'intégralité des tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
- maintient le règlement intérieur de la salle polyvalente de 2022
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENFANT**




Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 13		
Nombre de suffrages exprimés : 13		
Date de la convocation : 06/12/2024		
Date d'affichage : 13/12/2024		
Vote :		
Pour : 13	Contre :	Abstention :

116/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 
ID : 073-217301076-20241212-DEL1162024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :

Madame Curlallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

117-2024 : MODIFICATION DES REDEVANCES DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

117/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- de fixer à 0,01 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 13		
Nombre de suffrages exprimés : 13		
Date de la convocation : 06/12/2024		
Date d'affichage : 13/12/2024		
Vote :		
Pour : 13	Contre :	Abstention :

117/2024

Le Maire,
Anné LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therzien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

118-2024 : MAISON BILLON À EPERNAY – DEMANDE DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DE LA SAVOIE

Madame le Maire informe au conseil municipal que la collectivité souhaite réaliser une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir la maison BILLON sis parcelle G1193 à Epernay 73670 Entremont-le-Vieux.

Considérant le souhait de demande de la commune auprès de l'EPFL de la Savoie d'entamer les démarches relatives à l'acquisition foncière,

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire la demande de portage auprès de l'EPFL et de pouvoir signer tous documents nécessaires.

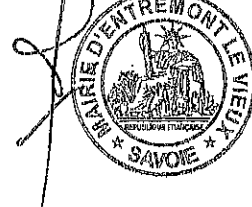
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de la convocation : 06/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Vote :
Pour : 11 Contre : Abstention : 2

118/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 073-217301076-20241212-DEL1182024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

119-2024 : APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET DE SUIVI ENERGETIQUE POUR LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR DU MUSEE – ENER'BAT

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 15/2024 concernant le contrat de maintenance qui nous lie avec Ener'Bat sur l'ensemble du patrimoine bâti.

Les bâtiments concernés sont :

- L'école communale
- La chaufferie granulés (dont la sous-station du musée et des ateliers communaux)
- La mairie hors chaufferie
- Les bureaux, librairie, boulangerie
- Le musée

Madame le Maire présente l'avenant qui vise à détailler les prestations supplémentaires :

- Réglage et programmation des CTA
- Vérification du bon fonctionnement des CTA selon les préconisations des fabricants et le remplacement des filtres une fois par an.

Le coût annuel de la prestation supplémentaire au contrat d'entretien s'élève à 953,24 € HT soit 1143,88 € TTC avec une TVA 20%. Le contrat global initial + avenant s'élève à 7749,24€ HT soit 9299,08 € TTC (TVA 20%).

La facturation sera faite mensuellement. Elle sera de 1603,48€ TTC en janvier 2025 puis de 699,60€ TTC par mois jusqu'en décembre 2025.

Le taux horaire proposé en cas d'intervention supplémentaire est de 80€ HT soit 96€ TTC avec une TVA à 20%.

119/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



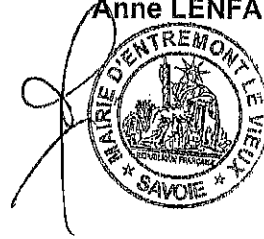
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant au contrat d'entretien, de maintenance et de suivi énergétique proposé par Ener'Bat d'un montant de 953,24 € HT annuel soit 1143,88 € TTC
- Le règlement se fera selon l'échéancier joint à l'avenant (1603,48 € TTC en janvier 2025 puis 699,60 € TTC par mois jusqu'en décembre 2025)
- Approuve le taux horaire en cas d'intervention supplémentaire à 80€ HT
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de la convocation : 08/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Vote :
Pour : 13 Contre : Abstention :

119/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

120-2024 : CREATION EMPLOI PERMANENT, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois à compter du 01/11/2024

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

120/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne ENFANT

Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 13		
Nombre de suffrages exprimés : 13		
Date de la convocation : 06/12/2024		
Date d'affichage : 13/12/2024		
Vote :		
Pour : 13	Contre :	Abstention :

120/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

121-2024 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT : ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L542-2 du code général de la fonction publique, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2010 créant l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 18/11/2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 17.50 heures soit 17 heures et 30 minutes hebdomadaires annualisées.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe :

ancien effectif : 2 (1 à 17.50 heures hebdomadaires et
1 à 20.19 heures hebdomadaires)
nouvel effectif : 1 (à 20.19 heures hebdomadaires)

La délibération 671/2010 en date du 7 juillet 2010 est abrogée.

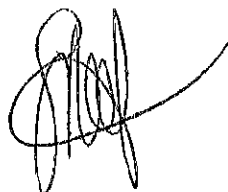
121/2024

Le Maire :

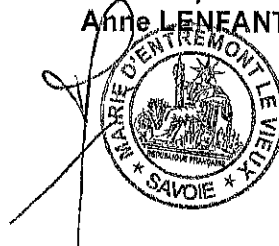
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,



Le Maire,
Anne LENEANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de la convocation : 06/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Vote :
Pour : 13 Contre : Abstention :

121/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

122-2024 : ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES MAIRIE D'ENTREMONT-LE-VIEUX

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'acte constitutif de la Régie d'Avances et de Recettes d'Entremont Le Vieux en date du 23/01/2009

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/12/2024 ;

Vu la délibération n°593 du 19 octobre 2018

Vu la délibération n°25/2019 du 22 mars 2019

DÉCIDE

122/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE PREMIER - La régie d'Avances et de Recettes auprès de la Commune d'Entremont Le Vieux est complétée comme suit :

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Recettes de location de la salle polyvalente (compte 752)
- 2° Recettes liée à la casse de vaisselle (compte 7588)
- 3° Recettes de photocopies (compte 70688)

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° Dépenses de petites fournitures (compte 60632 ou 6068)
- 2° Dépenses de fêtes et cérémonie (compte 6232)
- 3° Dépenses de réception (compte : 6257)
- 4° Dépenses de fournitures scolaires (compte 6067)
- 5° Frais de carte bancaire (compte : 627)
- 6° Frais de repas (compte : 6256)
- 7° Frais de péage et kilométriques (compte : 6251)
- 8° Frais de carburant (compte : 60622)

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits en espèces et en chèques.
La régie paie les dépenses uniquement en carte bleue.

ARTICLE 5 : La délibération n°124/2021 du 06 décembre 2021 est abrogée.

ARTICLE 6 : Le Maire et le comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 13		
Nombre de suffrages exprimés : 13		
Date de la convocation : 06/12/2024		
Date d'affichage : 13/12/2024		
Vote :		
Pour : 13	Contre :	Abstention :

122/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :
Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

123-2024 : CADEAUX DEPART RETRAITE AGENT COMMUNAL

Vu les articles L.731-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Madame le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal le départ en retraite de la collectivité de Madame VERMEIRE Françoise le 31 décembre 2024.
- propose aux membres du conseil municipal d'offrir des cadeaux à cet agent pour un montant total maximal de 250€ et d'acheter avec la carte bleue les cadeaux à offrir.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'acheter des cadeaux pour un montant total maximal de 250€ pour l'agent quittant la collectivité.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à acheter les cadeaux

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de la convocation : 06/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Vote :
Pour : 13 Contre : Abstention :

Le Maire,
Anne LENFANT



123/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 073-217301076-20241212-DEL1232024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Broyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents :
Madame Curiallet Laura.

Rey Suzy est élue secrétaire.

124-2024 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'AADEC POUR LES ANNEES 2025, 2026 et 2027

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

L'AADEC est une association d'Education Populaire, inscrite dans l'économie sociale et solidaire qui construit ses projets autour de trois valeurs fondatrices, le lien social, la convivialité, et la citoyenneté ; historiquement basée sur la Vallée des Entremonts. Elle dispose d'un agrément Espace de Vie Sociale, et est également agréée Jeunesse / Education Populaire et est reconnue d'intérêt général.

L'AADEC cherche à favoriser l'intérêt collectif et l'échange sur le territoire des Entremonts, mais aussi à proximité de ce territoire avec une dimension sur les Hauts de Chartreuse. En tant qu'Espace de Vie Sociale, l'AADEC cherche donc à répondre aux besoins du territoire, avec la participation et l'investissement de ses habitants : par, pour, et avec eux.

L'AADEC a donc une mission pluridisciplinaire d'animation sociale locale, non au sens touristique mais à travers le développement qui est axé sur l'enfance jeunesse, la famille, la culture, la citoyenneté active, l'accompagnement des projets innovants.

L'AADEC souhaite répondre aux besoins prioritaires de la population ou du territoire ; ce qui est renforcé par la démarche menée via son Projet Social permettant d'être agréementé Espace de Vie Sociale.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par l'AADEC, du Projet Social des Entremonts à travers son agrément Espace de Vie Sociale.

Dans le cadre de ce projet, l'AADEC vise à soutenir, via sa structure de proximité, des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective, la prise de responsabilité des usagers et le développement du territoire.

124/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ENTREMONT
LE VIEUX

MAIRIE
1140 route du Granier
73870 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 073-217301076-20241212-DEL1242024-DE

Le montant demandé pour la commune d'Entremont-le-Vieux s'élève à 6 000€ par an pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal après avoir délibéré et sous réserve que les trois autres communes délibèrent favorablement les termes de la convention :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention visant à soutenir l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse ;
- Accepte de verser la somme de 6 000€ par an sur une durée de 3 ans à l'AADEC

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 13		
Nombre de suffrages exprimés : 13		
Date de la convocation : 06/12/2024		
Date d'affichage : 13/12/2024		
Vote :		
Pour : 13	Contre :	Abstention :

124/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 073-217301076-20241212-DM14EOARCEAUXVE-AR

73107

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Cne d'Entremont-le-Vieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal


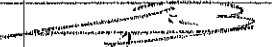

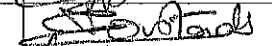
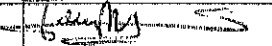

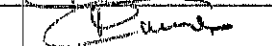

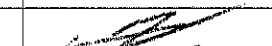

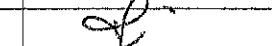

DECISION MODIFICATIVE N° 14

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	Pour 13
Date de convocation :	06/12/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12/12/24, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Maire.

Objet : ECRITURES D'ORDRES ACQUISITION ARCEAUX VELOS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-203 : Voirie		240.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		240.00 €		
R 1323-203 : Voirie				240.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				240.00 €
Total		240.00 €		240.00 €
Total Général		240.00 €		240.00 €

Signataires :	Besson Hervé	
	Besson Jean-Luc	
	Besson Patrick	
	Boistard Sylvie	
	Breyton Stéphanie	
	Burlet Brigitte	
	Charquet Pierre	
	Chene Claude	
	Curiallet Laura	
	Guoytot Patrick	
	Le Thérizien Serge	
	Lenfant Anne	
	Martinet céline	
	Pelhate Olivier	
	Rey Suzanne	

Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/12/2024 et de la publication le .

125-2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 073-217301076-20241212-DM14EOARCEAUXVE-AR

73107

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Cne d'Entremont-le-Vieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

A ENTREMONT LE VIEUX, le 12/12/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

